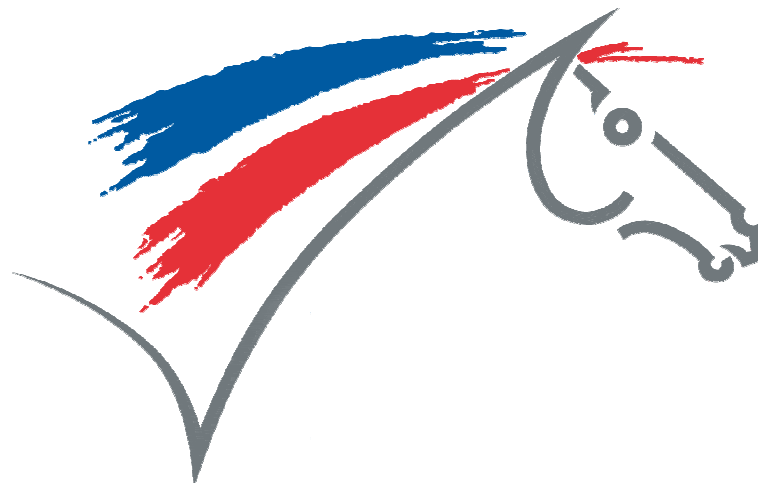


L'inscription au RNCP de titres à finalité professionnelle



L'expérience et la position de la Fédération Française d'Équitation

Pierre Ollivier CTN chargé de la formation
ASDTN / INSEP 30 06 2010



Les titres à finalité professionnelle de la FFE

► Jusqu'en 2007 La FFE délivrait 3 diplômes fédéraux homologués :

- Le Guide de Tourisme équestre : le GTE
- L'accompagnateur de tourisme équestre : l' ATE
- Le brevet d'Animateur Poney : le BAP

La branche professionnelle CPNE -EE :

Création en 2005 des :

- CQP Animateur Soigneur Assistant
- CEP Capacités Équestres Professionnelles 1, 2 et 3

Disparition de toute référence fédérale ou sportive
dans ces deux dispositifs



Pourquoi la FFE a-t-elle choisit la voie des titres?

La branche professionnelle et les CQP:

➡ Évolution du volume de formation pour l'accès au premier niveau de professionnalisation : x 2 temps de formation des diplômes homologués = 1500 h !

➡ Aucune présence ni reconnaissance de la FFE dans les certifications professionnelles de la branche CQP ou CEP – *capacités équestres professionnelles*.

Décision de la FFE d'entreprendre les démarches d'enregistrement de deux titres au RNCP pour poursuivre leur existence...

faute d'évolution des contours de la délégation...

cf urgence formation...



Les titres à finalité professionnelle de la FFE

Les différentes étapes

- ➔ **Décision et début des travaux** en vue de l'enregistrement au RNCP des deux titres : **Début 2009.**
- ➔ **Arrêté portant enregistrement au RNCP** : **13 Novembre 2009.**
- ➔ **Arrêté Art A 212- 1 Annexe II-1 ; conditions et limites d'exercice** : **14 décembre 2009**

Environ un an pour :

- 1. Réaliser le dossier – référentiels , suivi de cohortes***
- 2. Passage en CPC – sécurité .***
- 3. Saisine CNCP par le Secrétariat d' État aux Sports***
- 4. Instruction CNCP – avis CPNE***
- 5. Passage en commissions spécialisée puis plénière de la CNCP***
- 6. Arrêté portant enregistrement au RNCP + Arrêté conditions et limites d'exercice***

Le dossier enregistrement « général » :

Les spécificités de ce dossier

- ▶ **La fiche 1** : Présentation de la demande et niveau en rapport à la **Nomenclature de 1969** / vs CQP pas de niveau
- ▶ **La fiche 5** : Liens entre la certification et le champ professionnel visé + système de veille
- ▶ **La fiche 10 « jury »** : nb de membres extérieurs, professionnels : **recommandation CNCP jury constitué en partie de professionnels en activité**. Et Jury VAE réglementairement mini 25% professionnels en activité à parité .
- ▶ **Fiche 11**. Suivi de l'insertion professionnelle des certifiés : Le suivi des placements **pour trois promotions**



Pas de création possible



L 212 -1 : inscription au RNCP du titre **préalable** à toute activité rémunérée et suivi des placements indispensable pour l'inscription au RNCP...!!



Pourquoi les Titres ?

- **Pour conserver l'accessibilité** que permettait les diplômes fédéraux homologués : temps de formation , prise en compte des diplômes de pratiquants fédéraux et permettre une activité complémentaire ou saisonnière.
- Pour conserver la présence de la FFE et de la DTN dans les jurys, garantir la technicité des certification et être un acteur dans la certification.
- Pour une représentation professionnelle liée au statut et à des critères d'expertise et non uniquement sur la représentativité syndicale .



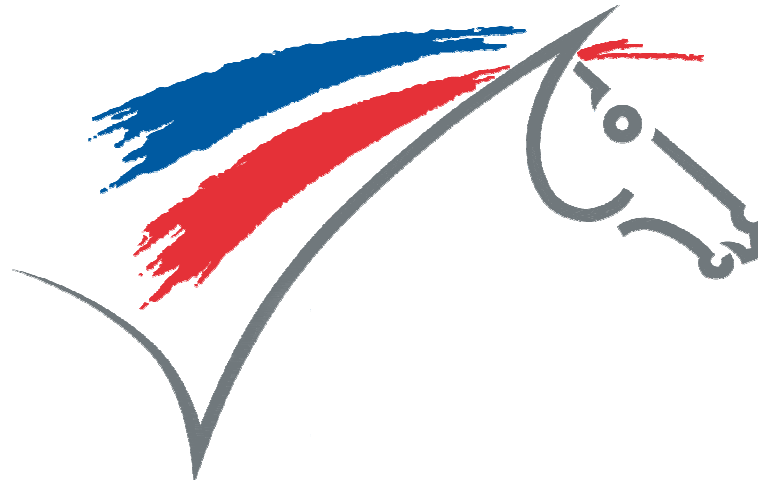
La place d'une fédération dans la certification : Concédée... ou obligatoire ?

- Fédération agréée : exécution d'une mission de service public relative **au développement** des pratiques : est ce possible sans être reconnue comme un acteur dans la formation et les certifications professionnelles de l'encadrement ?

La situation actuelle pour la FFE :

- Reconnaissance par le Ministère « **d'une capacité équestre professionnelle 3** » **délivrée par la CPNE** dans le champs de la technique équestre comme une équivalence de l' UC 9 du BPJEPS et ce malgré l'avis négatif de la FFE
- Dépôt de nouveaux CQP par la branche sans concertation, ni demande d'avis, ni présence dans le jury de certification de la FFE

Merci de votre attention



Pierre Ollivier CTN chargé de la formation



Le dossier titre

- ▶ **La fiche 6** : Ingénierie, référentiels d'activités et référentiels de certification
 - ▶ **Référentiel d'activités** : Les activités Les tâches, Les compétences associées
 - ▶ **Référentiel de certification** : Les compétences ou capacités évaluées ; Les modalités et critères d'évaluation

FICHE 6 INGENIERIE : RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITES ET REFERENTIEL DE CERTIFICATION				
REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITE et TACHES	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES ET TACHES	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUA TION



Le code du sport précise dans sa Section 1 :

➤ **Obligation de qualification : Article L212-1 :**

Seuls peuvent, contre rémunération enseigner , animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, **titre à finalité professionnelle** ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles



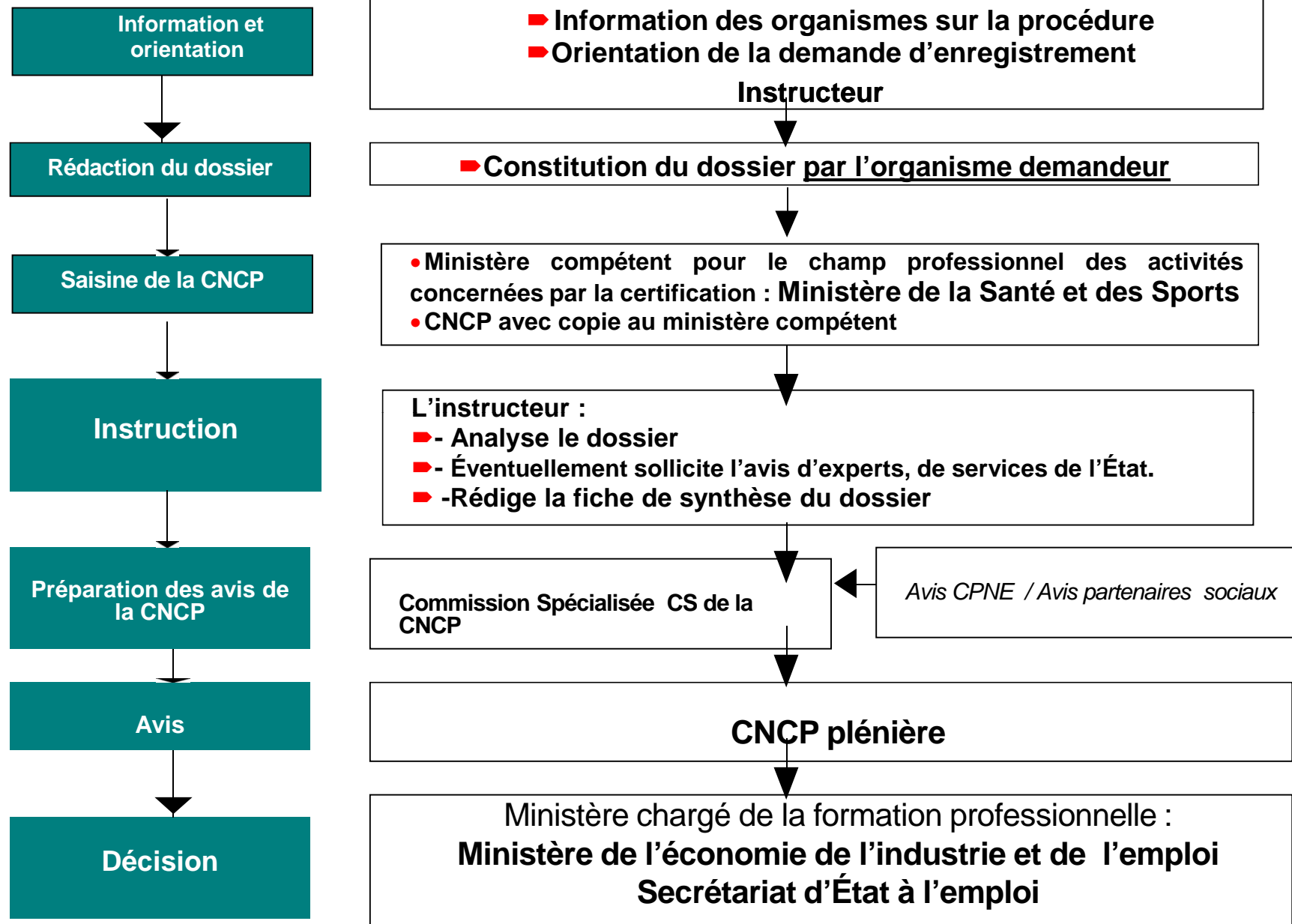
1° Garantie de la compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

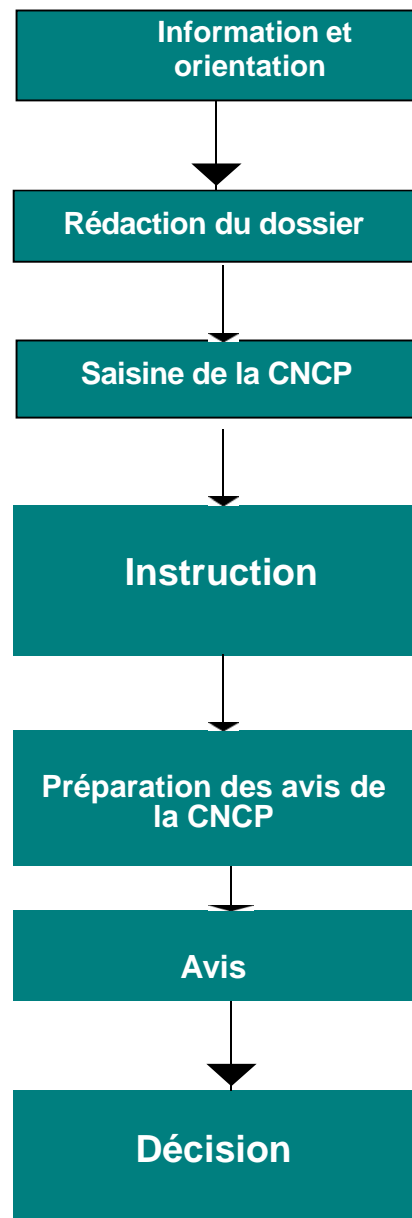
► Art R 212-1 et R 212-3 :

Un diplôme, **titre à finalité professionnelle** ou certificat de qualification garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers au sens de l'article L. 212-1 dans une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature relatives à un public spécifique, s'il atteste dans son règlement que son titulaire :

- 1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- 2° Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident

► **Cette garantie est reconnue par un avis de la CPC :**
Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation





► **Information des organismes sur la procédure**
 ► **Orientation de la demande d'enregistrement**
Instructeur

► **Constitution du dossier par l'organisme demandeur**

- **Ministère compétent pour le champ professionnel des activités concernées par la certification : Ministère de la Santé et des Sports**
- **CNCP avec copie au ministère compétent**

L'instructeur :

- - **Analyse le dossier**
- - **Éventuellement sollicite l'avis d'experts, de services de l'État.**
- - **Rédige la fiche de synthèse du dossier**

Commission Spécialisée CS de la CNCP

Avis CPNE / Avis partenaires sociaux

CNCP plénière

Ministère chargé de la formation professionnelle :
Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi
Secrétariat d'État à l'emploi



Enregistrement RNCP d'un titre = dossier cas général

= Enregistrement sur demande **complet**

(Vs enregistrement sur demande adapté pour CQP)

Les différentes sortes de titres enregistrés au 01 Juin 2010 :

- **Certifications délivrées par ministère sans CPC**
 - Ministère de la Défense (près de 300)
 - Ministères chargés de l'Équipement, des Transports... (près de 50)
- **Certifications délivrées par des établissements publics**
 - diplômes d'Universités (DU)
 - titres créés par des GRETA (près de 100)
- **Certifications délivrées par organismes consulaires**
 - titres des Chambres de commerce et d'industrie (250 environ)
 - titres des Chambres des métiers et des Chambres d'agriculture (30 environ)
- **Certifications délivrées par des organismes privés et/ou associatifs**
 - Près de 500 titres délivrés par des établissements en réseau, des établissements en leur nom propre... Près de 50% : spécialités du commerce et de la gestion

Procédure d'enregistrement sur demande au RNCP

Recevabilité du dossier : vérification par l'autorité de saisine

Critères pour les titres

- Description des activités (métier, fonction ou emploi)
- Description des compétences, aptitudes et connaissances attestant d'une qualification
- Composition du jury de certification
- **Emplois occupés et niveaux pour au moins trois promotions**

Critères pour les CQP

- Date de création par la CNE
- Description de l'emploi et de la certification
- Qualification conférée par le CQP dans les conventions collectives ou niveau dans la classification
- Modalités de son obtention
- Correspondances avec d'autres certifications enregistrées